

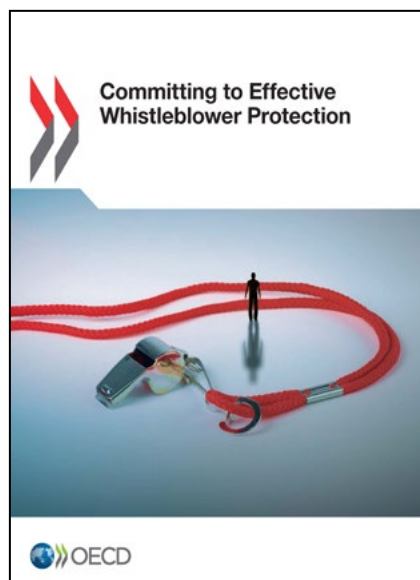
S'engager pour une protection efficace des lanceurs d'alerte

Résumé

Ce résumé est une traduction issue du rapport en anglais *Committing to Effective Whistleblower Protection* paru en mars 2016.

La protection des lanceurs d'alerte est le moyen par excellence de préserver l'intérêt général car elle favorise un comportement ouvert, responsable et intègre dans les institutions publiques et privées et permet le signalement des comportements répréhensibles, de la fraude et de la corruption. Cinq ans après l'adoption par le Groupe des vingt (G20) des Principes directeurs pour la législation sur la protection des lanceurs d'alerte, l'importance de cette protection est de mieux en mieux comprise à l'échelon national. La protection des lanceurs d'alerte nourrit un climat de confiance et renforce la réactivité des pays aux actes répréhensibles et aux problèmes d'intérêt général. Toutefois, beaucoup reste à faire pour créer un climat d'ouverture et d'intégrité facilitant cette protection.

Le rapport *Committing to Effective Whistleblower Protection* contient une analyse détaillée des dispositifs de protection des lanceurs d'alerte élaborés par les pays de l'OCDE et du G20 et recense les domaines dans lesquels une réforme s'impose. Il met en évidence et examine les évolutions constatées à l'occasion de l'enquête sur la protection des lanceurs d'alerte du secteur public réalisée en 2014 par l'OCDE, à laquelle ont participé 32 pays membres du Comité de la gouvernance publique de l'Organisation. Six études de cas par pays passent en revue les pratiques nationales en la matière. Ce document s'appuie également sur les rapports d'évaluation, par le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, des 41 États parties à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption.



Les cadres juridiques de protection des lanceurs d'alerte dans le secteur public

Ces cinq dernières années, les pays de l'OCDE ont été plus nombreux à mettre en place une législation particulière de protection des lanceurs d'alerte qu'au cours des vingt-cinq années précédentes. Lors de l'enquête menée en 2014 par l'OCDE, 84 % des déclarants ont mentionné l'adoption par leur pays d'une législation spécifique sur la protection des lanceurs d'alerte, ou de dispositions législatives se rapportant expressément au signalement protégé ou à la prévention des représailles contre les lanceurs d'alerte dans le secteur public.

Cela dit, la législation est habituellement adoptée a posteriori, en réaction à un scandale plutôt que dans un souci de prévoyance. La protection ponctuelle, sous forme de dispositions éparses, reste donc la règle. Il en résulte un risque de protection moindre qu'avec une loi particulière, qui est souvent en mesure de préciser et de simplifier la procédure à suivre pour divulguer les actes répréhensibles et prévoir des recours pour les victimes de représailles. Souvent, ces lois ne protègent pas de manière identique les salariés du secteur public et du secteur privé. De même, dans de nombreux cas, elles ne prévoient pas le signalement de toutes les formes de comportements répréhensibles, notamment de la corruption.

Les faiblesses des lois de protection des lanceurs d'alerte dans le secteur privé

Des progrès ont été réalisés en matière d'adoption de lois sur la protection des lanceurs d'alerte du secteur public, mais davantage d'efforts doivent être faits pour protéger ceux du secteur privé. D'après les évaluations du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales, au moins 27 pays Parties à la Convention ne protègent pas efficacement les personnes qui signalent des faits de corruption transnationale dans le secteur public ou privé.

En outre, fort rares sont les pays qui ont pris des mesures pour sensibiliser le secteur des entreprises à l'importance d'encourager le signalement des actes répréhensibles et de protéger les personnes qui dénoncent de tels actes. Dans la pratique, il n'y a pas assez de dispositifs de protection des lanceurs d'alerte dans les entreprises. Ainsi, dans l'enquête sur l'intégrité des entreprises réalisée par l'OCDE en 2015, 86 % des déclarants ont indiqué que leur entreprise disposait d'un mécanisme de signalement des soupçons d'actes illicites graves, mais parmi ces derniers, plus du tiers ont l'absence – ou leur méconnaissance – de toute politique écrite protégeant les lanceurs d'alerte contre les représailles. En utilisant des canaux transparents de communication et d'aide, les employeurs et les dirigeants peuvent donner aux salariés la confiance voulue pour exposer leurs préoccupations ou leurs soupçons d'actes répréhensibles, et contribuer à créer un cadre de travail respectant les principes d'intégrité.

Les principaux éléments d'une protection efficace des lanceurs d'alerte

Lorsqu'ils ont connaissance d'un acte répréhensible, les salariés du secteur public ou privé peuvent ne pas savoir comment réagir, où et à qui s'adresser, ou s'ils bénéficient de mécanismes de protection des lanceurs d'alerte. Les nombreuses étapes de la procédure de divulgation peuvent être décourageantes et floues. Cependant, une culture organisationnelle efficace et ouverte encourageant la transparence et le dialogue peut contribuer à traiter ces préoccupations et décider le salarié à ou se taire.

Pour faciliter les alertes dans le secteur public, certains pays ont prévu des mesures d'incitation, dont des récompenses ou des compensations financières, ainsi que des mécanismes de suivi. De nombreux pays aussi appliquent des sanctions en cas de représailles contre les lanceurs d'alerte. Environ la moitié des pays de l'OCDE étudiés autorisent le signalement anonyme dans le secteur public. Dans le secteur privé, l'enquête sur l'intégrité des entreprises réalisée en 2015 par l'OCDE a montré que pour 53 % des déclarants, le dispositif d'alerte interne mis en place par leur entreprise prévoit le signalement anonyme, et pour 38 %, le signalement confidentiel.

Un régime performant de protection des lanceurs d'alerte repose sur une communication précise et efficace. Informer les employeurs et les salariés sur leurs droits et responsabilités et sur les moyens dont ils disposent est indispensable pour instaurer un cadre caractérisé par la confiance, le professionnalisme et la collégialité, propice au respect des principes d'intégrité aussi bien en milieu professionnel que dans la société en général. Pourtant, les campagnes de sensibilisation sont menées dans le seul secteur public par un petit peu plus de la moitié des pays de l'OCDE étudiés.

Les dispositions de protection des lanceurs d'alerte restant éparses, il paraît opportun de passer en revue les normes de l'OCDE à cet égard et de réfléchir à la façon de les remanier et d'assurer une protection dans le secteur public comme privé.

La présente étude de l'OCDE contribue à l'examen, en priorité, des cadres législatifs de protection des lanceurs d'alerte des secteurs public et privé parmi les pays membres de l'OCDE et au niveau du Groupe de travail sur la corruption. Les examens devraient prendre en compte les recommandations déjà formulées par le Groupe de travail dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et de ses instruments connexes.

Principales recommandations

- Mettre en œuvre la Recommandation de 1998 de l'OCDE sur l'amélioration du comportement éthique dans le service public (en cours de mise à jour) ; développer et réexaminer périodiquement les politiques, procédures, pratiques et institutions propices aux normes d'intégrité dans le service public.
- Encourager une mise en œuvre plus poussée des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alerte, à partir de la Recommandation de 2009 de l'OCDE visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, qui appelle les pays membres à protéger les salariés des secteurs public et privé qui signalent de bonne foi et sur la base de motifs raisonnables des soupçons d'actes de corruption transnationale aux autorités compétentes.
- Encourager la mise en place de mécanismes de signalement protégé et de prévention des représailles dans les programmes de contrôle interne, de déontologie et de conformité des entreprises, en accord avec les normes établies dans le Guide de bonnes pratiques pour les contrôles internes, la déontologie et la conformité publié en 2010 par l'OCDE, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE.
- Mettre en œuvre une protection générale des lanceurs d'alerte applicable à toutes les personnes qui exercent des fonctions se rapportant à la mission d'une organisation.
- Bien faire connaître les mécanismes mis en place au moyen de formations, de bulletins et de séances d'information sur les canaux et procédures de signalement, de manière à faciliter la divulgation d'informations.
- Encourager les pays à concevoir des dispositifs d'examen pour dégager des données, des repères et des indicateurs relatifs aux systèmes de protection des lanceurs d'alerte et au cadre général d'intégrité, afin d'évaluer l'efficacité et de contrôler les résultats.

www.oecd.org/corruption/whistleblower-protection.htm

